

Que faire si une lésion ou maladie survient au travail

1

Si vous vous blessez ou contractez une maladie au travail

Vous disposez de six mois à partir de la date de la lésion ou du diagnostic de la maladie pour déclarer votre lésion ou maladie à la WSIB afin de demander des prestations.

Vous devez déclarer votre lésion ou maladie même si :

- votre personne superviseuse ou chef de service vous dit de ne pas la déclarer ou vous indique que vous perdrez votre emploi si vous le faites;
- votre employeur vous dit que votre lésion ou maladie n'est pas couverte par la WSIB;
- votre employeur vous demande d'utiliser vos congés de maladie au cours de votre rétablissement au lieu de déclarer votre lésion ou maladie professionnelle.

2

Entreprises

Vous devez déclarer une lésion ou maladie professionnelle à la WSIB dans les trois jours ouvrables après en avoir appris l'existence.

Vous devez déclarer celle de toute personne que vous employez, dont les membres de votre famille, le personnel saisonnier ou temporaire, certaines personnes du personnel domestique, les personnes accomplissant des travaux de construction, les personnes étudiantes, les personnes apprenties et les personnes participantes en stage de formation.

Si vous ne savez pas si la lésion ou maladie est liée au travail, vous devez quand même nous la déclarer. C'est à nous de statuer sur la nature professionnelle d'une lésion ou maladie.

La loi interdit de dissuader quelqu'un de déclarer une lésion ou maladie professionnelle.

3

4



Pour déclarer une lésion ou maladie professionnelle, scannez le code QR ou visitez wsib.ca/fr/declaration.

Suivez les étapes suivantes si une lésion ou maladie survient au travail :

Étape	Si vous vous blessez ou contractez une maladie au travail	Entreprises
<p>1 Obtenez des soins</p>	<p>Obtenez les premiers soins immédiatement. Si vous avez besoin d'un autre traitement, consultez une personne professionnelle de la santé ou un hôpital. Votre employeur doit payer vos frais de transport engagés le jour de la lésion.</p>	<p>Assurez le traitement de premiers soins et tenez des registres détaillés et précis du traitement prodigué. Si votre personne employée a besoin de soins médicaux, vous devez soit la transporter chez une personne professionnelle de la santé, soit payer ses frais de transport engagés le jour de la lésion.</p>
<p>2 Documentez la situation</p>	<p>Informez dès que possible votre employeur de votre lésion ou de votre maladie ainsi que de tout traitement médical que vous avez reçu. Fournissez-lui autant de détails que possible.</p>	<p>Lorsqu'une personne que vous employez subit une lésion ou une maladie reliée au travail, vous devez obtenir des détails sur la lésion ou la maladie et sur sa cause, conformément à la déclaration de la personne employée. Vous devez tenir des registres détaillés de ces renseignements ainsi que des premiers soins fournis.</p>
<p>3 Faites une déclaration à la WSIB</p>	<p>Pour soumettre un <i>Avis de lésion ou de maladie (travailleuse ou travailleur) – (formulaire 6)</i>, vous pouvez scanner le code QR ou visiter wsib.ca/fr/declaration dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous avez besoin d'un traitement de la part d'une personne professionnel de la santé; • vous êtes incapable de vous présenter au travail; • vos heures de travail ou vos gains ont diminué; ou • vous devez accomplir un travail modifié, rémunéré au salaire habituel, pendant plus de sept jours civils. <p>Votre employeur doit nous déclarer votre lésion ou maladie dans les trois jours ouvrables et vous remettre une copie de son avis ou rapport.</p>	<p>Pour soumettre un <i>Avis de lésion ou de maladie (employeur) – (formulaire 7)</i>, vous pouvez scanner le code QR ou visiter wsib.ca/fr/declaration. Vous devez soumettre un avis ou rapport dans les trois jours ouvrables suivant le moment où vous avez pris connaissance de la lésion ou de la maladie de votre personne employée, si cette personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a besoin d'un traitement de la part d'une personne professionnel de la santé; • interrompt le travail; • touche un salaire inférieur à son salaire habituel; ou • doit accomplir un travail modifié, rémunéré au salaire habituel, pendant plus de sept jours civils. <p>Vous devez remettre une copie de l'avis de lésion ou de maladie à votre personne employée. Vous devez lui verser son plein salaire pour le jour de l'incident.</p>
<p>4 Collaborez</p>	<p>Tenez-nous au courant. Nous travaillerons avec vous et votre employeur pour vous aider à vous rétablir et à retourner au travail en toute sécurité et au bon moment.</p>	<p>Tenez-nous au courant. Nous travaillerons avec vous et la personne que vous employez pour l'aider à se rétablir et à retourner au travail en toute sécurité et au bon moment.</p>

Si seuls les premiers soins sont fournis, vous n'avez pas à faire une déclaration à la WSIB.

**Des doutes?
Contactez-nous.**

Contactez-nous

Inscrivez-vous à nos services en ligne pour nous envoyer un message en tout temps, où que vous soyez, ou appelez-nous au 1-800-387-0750 (ATS : 1-800-387-0050). Pour plus de précisions, visitez wsib.ca/fr/servicesenligne.

wsib.ca/fr/declaration

Téléphone : 416-344-1000

Sans frais : 1-800-387-0750

ATS : 1-800-387-0050

Signaler un cas de fraude ou d'abus à l'égard du régime

Si vous soupçonnez qu'une personne a commis une infraction ou qu'elle a abusé du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail, notamment en tentant d'empêcher le dépôt d'une demande, signalez-nous l'acte confidentiellement à wsib.ca/fr/signalerfraude ou en nous appelant au 1-888-745-3237.